

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2014

Objet : **DÉPARTS EN RETRAITE**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 23

Absents : 6

Votants : 29

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), **CHEVROT** (pouvoir à M. FORT), **GRANGEAT** (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), **LAPLANCHE** (pouvoir à Mme. GEROMIN)

MM. LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), **MULLER** (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Alain PIANETTA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Considérant l'usage à Crolles de marquer le départ en retraite des agents de la commune en offrant un cadeau dont la valeur est proportionnelle au nombre d'années de présence à Crolles,

Monsieur le Maire indique que deux agents partent à la retraite en 2014 :

- un agent comptant 30 ans et 6 mois de services à Crolles, au service Finances,
- un agent comptant 13 ans 8 mois et 24 jours de services à Crolles, au service Education.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (trois abstentions) des suffrages exprimés, décide de fixer les enveloppes comme suit :

- 600 euros pour 30 ans et 6 mois au service de la commune,
- 250 euros pour 13 ans 8 mois et 24 jours au service de la commune

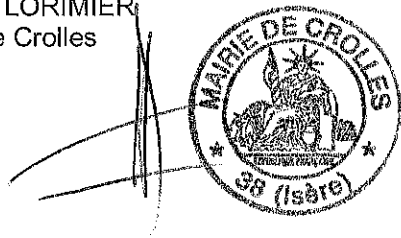
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 6 janvier 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.